



Assurer un accès à l'eau potable dans les squats

FICHE

Objectif : assurer un accès effectif et sécurisé à l'eau potable aux personnes résidant dans un squat, afin de préserver une situation sanitaire satisfaisante et des conditions de vie décentes durant l'occupation du lieu.

Principe : maintenir, rétablir ou installer un accès à l'eau potable dans les locaux occupés illégalement (ou le cas échéant à proximité de ceux-ci), par l'intermédiaire d'infrastructures préexistantes ou d'équipements temporaires déployés à cet effet.

Population cible : les personnes en situation précaire occupant sans l'accord du titulaire légal et dans une perspective d'habitation tout ou partie d'un bâtiment, qu'il soit public ou privé.

Repères juridiques :

- Article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles : en cas de non-paiement des factures, la fourniture d'eau est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide ; les distributeurs d'eau ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation du contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'eau (et ce tout au long de l'année).

Postes de dépense :

- Recensement des squats et vérification de l'état des infrastructures (bâti, réseaux, etc.).
- Mise en place technique de l'accès à l'eau (si nécessaire) :
 - Réseau préexistant utilisable : (ré)ouverture du compteur.
 - Réseau préexistant inutilisable : installation d'une desserte d'eau temporaire.
- Paiement des consommations d'eau.

Avantages :

- La mise à disposition d'un point d'eau sur le lieu de vie limite le risque de raccordement ou de prélèvement illicites, souvent dommageables pour le service et entraînant, outre des fuites et des déperditions d'eau, des risques physiques et sanitaires pour les autres usagers du réseau.
- La mise en place d'un accès à l'eau n'est pas synonyme de pérennisation du site mais constitue une action vers sa régulation et sa résorption définitive, favorisant de l'autre la réinsertion des populations résidentes et limitant les risques et les nuisances pour l'environnement.

Points de vigilance :

- Le maintien ou l'ouverture d'un accès à l'eau dans un squat peut s'accompagner de consommations excessives à l'origine de factures élevées, notamment du fait de fuites, rendant nécessaire un travail de sensibilisation des occupants et le contrôle des réseaux.

Exemple 1

La politique « pas de squat sans accès à l'eau » de Poitiers

Carte d'identité de la collectivité

Ville de Poitiers

- Population : 88 225 habitants
- Mode de gestion du SPEA : régie
- Prix moyen eau et assainissement en 2019 : 3,57€/m³
- Porteur de la mesure : Direction hygiène publique – Qualité environnementale et la régie publique de production et de distribution d'eau potable - Grand Poitiers Communauté urbaine

Dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne, la Direction Hygiène publique de la Ville de Poitiers assure, en partenariat avec la préfecture, le suivi et la gestion socio-sanitaire des squats présents sur son territoire. À chaque identification d'un nouveau site, ses services se rendent sur place afin d'évaluer les conditions d'accès à l'eau, à l'assainissement ainsi qu'à l'évacuation des déchets.

La collectivité agit de manière à ce que chaque squat bénéficie d'un accès à l'eau potable, sous réserve que le bâti ne présente pas de danger pour les occupants. Trois cas de figure peuvent se présenter. Si l'eau n'a pas été coupée, la collectivité refuse au propriétaire la fermeture du compteur, auquel cas elle effectue un relevé puis se substitue à lui pour le paiement des factures. Si le compteur a été fermé, un rétablissement de l'alimentation peut être sollicité auprès des élus et de la préfecture, sans que le propriétaire n'ait non plus à supporter la charge des consommations induites. Enfin, si des risques importants de fuites liés à une tuyauterie défectueuse ne permettent pas la remise en eau du site, un point d'eau potable extérieur (sous forme d'un simple robinet) est installé par le service des

eaux au plus près du compteur, sur la partie appartenant au fournisseur, afin de permettre aux occupants de remplir des bidons pour la boisson, la cuisine ou l'hygiène.



Robinet d'eau potable installé en bordure de propriété

La décision de maintenir ou rétablir un accès à l'eau potable dans un squat suscitant généralement des retours négatifs de la part du propriétaire et du voisinage, un travail de pédagogie expliquant que la démarche ne vise pas à pérenniser la situation mais à satisfaire un droit fondamental est nécessaire.

➔ **Contact** : manuella.gandon@poitiers.fr

Exemple 2

L'accès à l'eau potable dans les squats de Bordeaux

Carte d'identité de la collectivité

Bordeaux Métropole

- Population : 801.041 habitants
- Mode de gestion du SPEA : délégation
- Prix moyen eau et assainissement en 2019 : 3,61€/m³
- Porteurs de la mesure : Mission Squat (Direction de l'habitat et de la politique de la ville)

Adressée à partir de l'été 2019 suite aux interpellations de Médecins du Monde et de l'association locale Dynam'eau, la question de l'accès à l'eau potable dans les squats de Bordeaux s'est dans un premier temps concentrée sur les bâtiments occupés appartenant à la Métropole. Suivant les cas de figure, les compteurs y ont été maintenus ouverts, ré-ouverts ou réinstallés par le délégataire Suez. La crise sanitaire et les injonctions de l'Agence régionale de santé (ARS) ont par la suite conduit la collectivité à procéder au branchement de tous les squats, y compris ceux pour lesquels elle n'était pas propriétaire.

Aujourd'hui, le raccordement à l'eau potable est réalisé systématiquement dans les plus brefs délais pour tous les sites recensés sur le territoire, sauf identification d'un risque particulier. Outre les éventuels travaux de remise en l'état du réseau, l'ensemble des frais d'abonnement et des consommations d'eau sont pris en charge par la Métropole, au même tarif que les autres usagers. La facture se chiffre à environ 200.000€ par an pour la vingtaine de sites raccordés, abritant environ 1.000 personnes.

Un comité de suivi a également été mis en place par la Métropole afin de sensibiliser les occupants des squats aux pratiques d'économies d'eau. Une vérification des fuites est réalisée de manière régulière sur les sites, leur réparation immédiate

s'avérant nettement moins coûteuse que la hausse des consommations liée aux déperditions.



Point d'accès à l'eau potable installé en bordure de squat

Le bilan du raccordement à l'eau potable des squats de la Métropole de Bordeaux s'est dans l'ensemble avéré positif, les aménagements ayant permis de sécuriser de nombreux sites et d'améliorer les conditions de vie de leurs occupants. La défiance importante témoignée par les propriétaires et le voisinage à l'égard de ces initiatives a néanmoins nécessité un travail soutenu de médiation et de pédagogie, visant à expliquer que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental et que le branchement d'un site n'est en rien synonyme de pérennisation de la situation.

La Métropole souhaite désormais approfondir son action sur le volet de l'assainissement.

➔ **Contact** : c.vignerte@bordeaux-metropole.fr